



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01207

Numéro SIREN : 438 845 414

Nom ou dénomination : 2LM

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2017 sous le numéro de dépôt 10012

**2LM**  
**SAS AU CAPITAL de 7.700 €**  
**SIÈGE SOCIAL : 18 RUE DU PATIS**  
**44690 LA HAIE FOUASSIERE**  
**RCS NANTES 438 845 414**

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017**

---

***Procès-verbal de délibération***

Le 1<sup>er</sup> avril 2017 à 19h00 au siège social,

Les associés de la société 2LM se sont réunis en assemblée générale, sur convocation verbale du président, ce qu'acceptent expressément l'ensemble des associés de la société.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société SAS LPG, présidente, représentée par M. Gilles LE GUEN préside la séance.

La société LPG représentée par son président M. Gilles LE GUEN et M. Gilles LE GUEN, les deux associés possédant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Sébastien GUILLOTEAU assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 110 actions sur les 110 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tout ordre du jour.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ❖ la feuille de présence
- ❖ un exemplaire des statuts de la société

- ❖ le rapport du président
- ❖ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ↳ accord à la mise en place avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2017, d'une convention de gestion centralisée de trésorerie entre notre société et sa société « mère » la SAS LPG qui exerce un contrôle effectif sur notre société (et sa filiale AIC CONSEIL).
- ↳ nomination d'un commissaire aux comptes titulaire, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.
- ↳ pouvoirs en vue des formalités.

Le président propose à l'assemblée générale de statuer sur la mise en place, d'une convention de gestion centralisée de trésorerie entre notre société et sa société « mère » la SAS LPG qui exerce un contrôle effectif sur notre société (et sa filiale AIC CONSEIL).

Il précise que, dans le souci d'assurer une meilleure gestion de la trésorerie de l'ensemble des sociétés du groupe « LPG » et de bénéficier ensemble et de faire bénéficier chacune des sociétés des meilleures conditions financières, il a été envisagé que les excédents de trésorerie dont pourraient disposer ces sociétés puissent être mis à la disposition des autres sociétés du groupe sur simple demande et selon les termes et modalités d'une convention cadre, objet des présentes.

A ce titre, il est précisé que les avances de trésorerie consenties dans le cadre de la présente convention seront édictées par un intérêt économique, social ou financier commun, apprécié au regard d'une politique élaborée pour l'ensemble du groupe par la société tête de groupe, à savoir la société SAS LPG.

De plus, les avances de trésorerie ne devront pas être dépourvues de contrepartie ni rompre l'équilibre entre les engagements respectifs des diverses sociétés concernées ni excéder les capacités financières de la société prêteuse qui sera en droit d'exiger, à tout moment avec un

préavis d'un mois, si nécessaire le remboursement desdites avances à la société pivot.

Le président expose, par ailleurs, que dans la mesure où la société 2LM est contrôlée par la société LPG, elle est tenue conformément aux termes de l'article L227-9-1 du Code de commerce, de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes.

L'article L227-9-1 du Code de commerce disposant sur ce point :

*« (...) Sont également tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes les sociétés par actions simplifiées qui contrôlent, au sens des II et III de l'article L. 233-16, une ou plusieurs sociétés, ou qui sont contrôlées, au sens des mêmes II et III, par une ou plusieurs sociétés.(...). »*

Il propose, à ce titre, la nomination à ces fonctions de la société ABGL, SARL au capital de 100.000 €, siège social Rue Paul Emile Victor 85000 LA ROCHE SUR YON, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le n° 418 908 927.

Puis il donne lecture du projet de convention « cadre » soumis à l'assemblée générale.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après un bref échange entre les actionnaires, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

## **TEXTE DES RESOLUTIONS**

### **1<sup>ère</sup> Résolution**

L'assemblée générale décide de se prononcer favorablement sur la mise en place d'une convention de gestion centralisée de trésorerie avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017, entre notre société et sa société « mère » la société SAS LPG, dans les termes et conditions du projet de convention « cadre » intitulée « *convention de gestion centralisée de trésorerie* » qui demeurera annexé aux présentes.

A cet effet, elle donne tous pouvoirs à son président à l'effet de signer au nom et pour le compte de la société ladite convention.

***M. Gilles LE GUEN et la société LPG étant directement ou indirectement intéressés par la présente convention entrant***

***dans le champ d'application de l'article 227-10 du Code de Commerce n'ont pas pris part au vote de cette résolution.***

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés non intéressés.***

### **2<sup>ème</sup> Résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du président, décide de nommer, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017, aux fonctions de commissaire aux comptes de la société SAS 2LM, la société ABGL, SARL au capital de 100.000 €, siège social Rue Paul Emile Victor 85000 LA ROCHE SUR YON, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le n° 418 908 927, pour une durée de 6 exercices.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

La société ABGL, représentée par son gérant M. Pascal BERNARD, accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

### **3<sup>ème</sup> Résolution**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et/ou administratives.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **Clôture**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

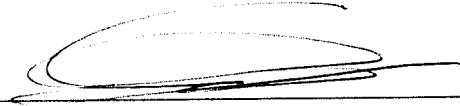
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés de la société, confirmant leur renonciation à leur droit de préemption et par les membres du bureau.

*Le Bureau*

Le président  
La société SAS LPG, représentée  
par M. Gilles LE GUEN



Le secrétaire  
M. Sébastien GUILLOTEAU



1<sup>er</sup> Scrutateur  
La société LPG



2<sup>ème</sup> Scrutateur  
M. Gilles LE GUEN

